

N°2023/170

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « Les Petits trains de France »

Titulaire : la société « Les Petits trains de France »

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la participation d'un train pour faire le tour de la ville dans le cadre de l'organisation des Féeries de Noël du 16 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la société « Les Petits trains de France » sise 66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS et ce pour un montant de 1 980.00 euros T.T.C,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de confier à la société « Les Petits trains de France » sise 66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS, et de contractualiser avec celle-ci pour la participation d'un train pour faire le tour de la ville dans le cadre de l'organisation des Féeries de Noël du 16 décembre 2023 et ce pour un montant de 1 980.00 euros T.T.C,

**ARTICLE 2 :** De financer la dépense fixée à 1 980.00 € TTC (mille neuf cent quatre-vingt euros) sur les crédits du budget en cours;



**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les ~~crédits~~ ~~comptes~~ ~~à~~ ~~ce~~ ~~budget~~ au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture  
N° de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à la société « Les Petits trains de France »

Fait à Vaujours, le 17 novembre 2023



Le Maire,

  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice président Grand Paris Grand Est

**Mairie de Vaujours**  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)



## LES PETITS TRAINS DE FRANCE

**Capital : 1 000,00 Euros**  
**SIRET : 88470026100016**  
**Gérant / responsable : Aouida Mohamed**  
**Siège : 66 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris**

**Date de l'événement : samedi 16 décembre 2023**  
**Type d'événement : Fêtes de Noël 2023**  
**Horaires de la prestation : de 15h00 à 21h00**  
**Effectif présent : 1 chauffeur**

### Contact Mairie de Vaujours

**Nom et prénom : L'hostis Léa**  
**Numéro / tel : 06.20.67.43.91**  
**Fixe : 01.48.61.96.75**  
**Adresse : 20 rue Alexandre Boucher**  
**Code postale : 93410**  
**Ville : Vaujours**

### Détails du règlement

**Mode de paiement : virement par mandat administratif de la Mairie de VAUJOURS**

Signature et date avec « lu et approuvé »

Société

« Lu et approuvé »

*Aouida*

H.M

Mairie



Le Maire

*Dominique BAILLY*  
Dominique BAILLY  
Président de Grand Paris Grand Est

## Contrat de Prestation entre l'Association petit train de France et Mairie de VAUJOURS

Ce contrat de prestation est établi entre l'entreprise Les Petits Train de France dont le siège est à l'adresse suivante : 66 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris et la Mairie de VAUJOURS dont l'adresse est : 20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS.

### 1. Objet du Contrat

Les petits trains de France s'engagent à fournir le train pour la ville la veille de la prestation soit le vendredi 15 décembre directement aux locaux de la commune de Vaujours dans le CT (centre technique). Lors de la manifestation, ils s'engagent à produire une expérience client optimale à la hauteur des attentes de l'employeur en corrélation avec le thème de Noël.

### 2. Description des Prestations

Le type de prestation, la durée, l'effectif requis ainsi que les tarifs correspondants sont définis dans le devis produit par l'entreprise, la feuille de route remplie et signée par la Mairie de Vaujours y est ajoutée en complément.

### 3. Conditions financières

Le Client s'engage à payer les frais de prestation selon les tarifs indiqués dans le devis en fonction de la prestation choisie, de la durée et de l'effectif requis.

### 4. Annulation et Pénalités

Dans le cas où l'entreprise des Petits trains de France devrait d'une quelconque manière annuler la prestation pour le samedi 16 décembre 2023, l'entreprise s'engage à rembourser intégralement les sommes versées par le Client, sans préjudice d'autres recours légaux éventuels.

### 5. Obligations

Les Petits trains de France s'engagent à fournir les prestations conformément aux standards en vigueur et à mobiliser ses bénévoles et les ressources nécessaires pour assurer une prestation de qualité.

En signant ce Contrat, les Parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté tous les termes et conditions énoncés.

Fait à PARIS le 13 / 11 / 2023,

Veuillez annoter « lu et approuvé » ci-joint à ce contrat, suivis de votre signature :

Société

Mairie

« Lu et approuvé »  
*[Signature]*



Le Maire

*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Adc-président de Grand Paris Grand Est

A.M